

Conseil Municipal, le 20 Septembre à 20h00

PRESENTS : M. POTTIER Patrice, M. BRUNEAU Jean-Luc, M. JARDIN Philippe, M. NEVEU Patrick, M. DUBOIS Mickaël, Mme MAUNY Laure, M. PORCHER Nicolas, MME BOUHOURS Véronique, MME.BOUVIER Lydie, M. HERRY Loïc.

EXCUSES :

ABSENTS : M. TERCINET Fabrice, M. MICHENEAU Christian, M. ROUSSEAU Christophe, QUID'BEUF Marc, MME RIVOAL Gwenaelle,

POUVOIR : M. HERRY Loïc à M. PORCHER Nicolas, M. ROUSSEAU Christophe à M. BRUNEAU Jean-Luc,
ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Président de séance : POTTIER Patrice

Secrétaire de séance : MME. BOUHOURS Véronique

Prochains conseils municipaux

Jeudi 17 Octobre

Jeudi 19 Décembre

Délibération 2024-24 : DM2 – Budget assainissement

Rapport

Monsieur le Maire explique que lors de la préparation du budget primitif 2024 deux dépenses non pas été prévues, en effet 8 626.92€ sur la phase 2 du diagnostic de la station d'épuration avec audit environnement et 105.92€ pour l'annulation d'un titre pour une facture d'assainissement émise à tort en 2021. Par ailleurs nous avons reçu en mairie une notification de subvention qui n'a pas été inscrite au budget pour un montant de 13 937.50€

Il est proposé au Conseil municipal, de modifier le budget primitif du budget communal comme suit :

Fonctionnement				
Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant
D	011	617	Études et recherches	+10 817.50
D	011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	+ 2 120
D	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+1 000
R	74	748	Autres subventions d'exploitation	+13 937.50
Balance				0.00

Vu la nécessité d'inclure ces montants au budget de la commune ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Résultats de vote :
Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 1
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Délibération 2024-025 : Transfert des parcelles appartenant au domaine privé de la commune vers le domaine public de la commune

Rapport

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de transférer les parcelles E 721 et 729 appartenant au domaine privé de la commune vers le domaine public de la commune.

Ces deux parcelles sont utilisées par le propriétaire de la parcelle E722 et E720 afin d'accéder à son domicile situé 10 rue de l'Étang.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décision

Article premier : Accepte de transférer les parcelles E 721 et 729 appartenant au domaine privé de la commune vers le domaine public de la commune.

Résultats de vote :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Délibération 2024-026 : Convention ENTRE LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE ET LA COMMUNE DE LE BOULAY RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT SUR UNE SECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 54 EN AGGLOMÉRATION CANTON DE CHATEAU-RENAULT

Rapport

Monsieur le Maire expose que lors des travaux du projet « cœur de village » nous avons décidé de réaliser des aménagements avec renouvellement de la couche de roulement, sur une section de la route départementale 54, respectivement entre le PR 3+112 et le PR 3+228. Ces travaux se sont déroulés en 2022.

La Commune a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement pour lesquels aucune acquisition foncière n'est nécessaire. C'est la raison pour laquelle le Département alloue une subvention à la Commune contre la prise en charge effective de la totalité des travaux d'aménagement et de réfection.

La Commune de Le Boulay assurera le financement intégral des opérations successives.

Le Département s'acquittera de sa responsabilité d'entretien de la voirie départementale en subventionnant la réfection de la couche de roulement sur la RD54 entre le PR 3+112 et le PR 3+228.

Le Département versera une subvention d'un montant de 5 600 € à la Commune de Le Boulay. Le calcul de cette subvention est issu de l'article 14-3 relatif à l'aménagement en traversée d'agglomération du règlement de voirie approuvé le 3 décembre 2021 et défini en fonction de la surface revêtue.

La subvention sera versée à la Commune, maître d'ouvrage, par le fonctionnaire du Conseil départemental habilité, certifiant que :

- les surfaces ont bien été revêtues avec un enrobé neuf conforme aux prescriptions (classification et épaisseur)
- et que les bons de pesée du béton bitumineux mis en place ont bien été remis au STA,
- les contrôles de fabrication et épreuves de réalisations garantissent la pérennité de l'ouvrage,
 - la garantie, les résultats d'essais et les plans de récolement ont été fournis aux services du Département.

Le versement de cette subvention interviendra en intégralité à la réception des travaux, et dans l'année s'ils démarrent avant le 1er juillet de l'année. Dans le cas contraire la subvention sera payée l'année suivante, considérant le caractère aléatoire de finir les travaux avant la clôture comptable. Le montant pourra être ajusté en fonction des quantités réellement mises en œuvre pour un enrobé classique uniquement si celles-ci sont inférieures au prévisionnel.

Notons que les stationnements et aménagements ne sont pas comptabilisés dans cette prise en compte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés ;

Décision

ARTICLE PREMIER : D'ACCEPTER la convention relative de la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur une section de la route départementale 54 en agglomération avec le Département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE DEUXIEME : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention afférente au sujet,



Résultats de vote :
Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 1
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

INTERVENTIONS

Voirie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux travaux de la 2^{ème} tranche du projet « cœur de village », la société Colas a envoyé le 2 mai dernier un courrier au Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Joué-Lès-Tours pour réclamer les intérêts moratoires sur les situations de travaux réglées par nos services au-delà du délai de 30 jours prévu par l'article 3.10 du cahier des Clauses Administratives Particulières et les articles R2192-10 et R2192-12 du Code de la Commande publique. Ces intérêts moratoires auraient dû être réglés par la commune à hauteur de 8 793,32 €. Après nous être rapproché de l'A.D.A.C (Agence Départementale d'Aide aux collectivités locales), la société COLAS a finalement accepté de renoncer à sa demande d'intérêts moratoires malgré les retards de paiements à la condition d'en informer le Conseil municipal.

Bâtiments

Des devis sont en cours pour des réparations sur les bâtiments communaux, des travaux d'électricité ont déjà été réalisés à l'école. Des devis pour de la voirie ont aussi été réalisés, ils sont en étude pour le budget 2025.

Communauté de Communes

Un projet d'accompagnement a été mis en place à la communauté de communes en partenariat avec l'AMIL et la CAF pour aider les administrés à faire des travaux de rénovations énergétique. Pour plus d'information contacter la CCCR ou l'ADIL au 0247609070.

Divers

Beaucoup de cambriolage ont été réalisés sur les communes de Castel Renaudais. Restez vigilants.

Conseil clos à 21h30

Fait à LE BOULAY,

Le 26/09/2024

M. POTTIER Patrice

